



Direction Générale

Conseillers en exercice43Présents32Représentés7Absents4VotesVotesPour39ContreAbstentionN.P.P.V

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité de la <u>Préfecture de Créteil le</u>

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

de la publication le

### Département du Val de Marne Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

# **Conseil Municipal**

## Séance du Mercredi 25 septembre 2024

Le mercredi 25 septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 17 septembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

#### Etaient présent.e.s:

M. Mmes.: PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, COHEN Rachel, CHIRRANE EI Arbi, FADLI Hafida, OMRANE Alain, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESPRES Catherine, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien,

#### Étaient représenté-e-s :

DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma BEZACE Mathilde donne mandat à HACHE Bénédicte DESROCHES Damien donne mandat à BOURVEN Julien FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle LANTERNIER Lucie donne mandat à COELHO Vasco BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian POUDY Franklin donne mandat à DRUART Frédéric

#### Étaient absent.e.s:

FONDENEIGE Matthias LEMOINE Nathalie HUTIN Sébastien DOS REIS Sabrina

#### Secrétaire de séance :

SASU Hancès

OBJET

Garantie d'emprunt accordée à VALOPHIS HABITAT pour l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 27 logements locatifs sociaux 15 PLUS / 10 PLAI / 2 PLS, situés au 17, rue de la Remise aux Faisans, ZAC des Hautes Bornes

094-219400223-20240930-DEL-24-111-D Date de télétransmission : 30/09/2024 Date de réception préfecture : 30/09/2024 Garantie d'emprunt accordée à VALOPHIS HABITAT pour l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 27 logements locatifs sociaux 15 PLUS /10 PLAI/2 PLS, situés au 17, rue de la Remise aux Faisans, ZAC des Hautes Bornes

VALOPHIS HABITAT projette d'acquérir en VEFA un programme de 27 logements locatifs sociaux situés au 17 rue de la Remise aux Faisans, situé à terme à l'angle de l'avenue Rosa Luxembourg et d'une nouvelle voie créée. 25 logements du programme sont en reconstitution de l'offre démolie du projet de renouvellement urbain des Navigateurs.

Le coût prévisionnel est de 4 637 784 €, les prêts consentis auprès de la Banque des territoires représente environ 84% du financement.

En conséquence, le Conseil municipal est sollicité à délibérer en vue d'accorder sa garantie d'emprunts aux prêts sollicités par VALOPHIS HABITAT auprès de la Banque des Territoire d'un montant de 4 159 887 euros en contrepartie de laquelle la ville accroit ses droits uniques de réservation de logements sociaux auprès de Valophis Habitat.

#### LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R441-5 de Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux

Vu la demande par courrier de Valophis Habitat reçue le 11 juillet 2024, sollicitant la garantie communale pour les emprunts contractés auprès de la Banque des Territoires, Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 27 logements locatifs sociaux situés au 17 rue de la Remise aux Faisans à Choisy le Roi

Vu le Contrat de Prêt N° 160042 en annexe signé entre VALOPHIS HABITAT, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ; Vu l'avis de la commission Sécurité/Travaux/Voiries/Déplacements/Stationnement/Urbanisme/ du Logement/Développement durable Nature en ville/propreté en date du 13 septembre 2024, Considérant l'intérêt de la Ville à garantir les emprunts pour accompagner les programmes de reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Navigateurs et permettant en contrepartie d'accroître ses droits uniques de réservation de logements locatifs sociaux auprès de Valophis Habitat

#### DÉLIBÈRE

Article 1: L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE CHOISY LE ROI accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 159 887,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 160042 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 159 887,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de départe de l'elétrans sincision : 30/09/2024 à ce règlement.

<u>Article 3</u>: Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

<u>Article 4</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune <u>www.choisyleroi.fr</u>

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance du 25 septembre 2024,

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA Maire de Choisy-le-Roi